

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 25 mars 2016**CP2016_03_9
id. 2349

L'an deux mille seize le vingt cinq mars , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) :

Mme BAREGES

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ÉTAT-CONSEIL
DÉPARTEMENTAL RELATIVE AU SUIVI DES DONNÉES
D'ACTIVITÉ DES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES ET
INTERCOMMUNALES**

Dans le cadre de l'enquête annuelle sur les bibliothèques municipales et intercommunales, le Ministère de la Culture et de la Communication (MCC) propose un dispositif de partenariat aux services de lecture publique des Conseils départementaux.

Le dispositif de partenariat avec les bibliothèques départementales répond à plusieurs objectifs :

- permettre une identification exhaustive des bibliothèques et cartographier l'ensemble des équipements ;
- collecter et restituer des informations unifiées au niveau national ;
- simplifier et rationaliser les enquêtes adressées aux bibliothèques municipales et intercommunales, en évitant les doublons entre enquêtes départementales et nationales.

Depuis 2009, chaque bibliothèque départementale est invitée à devenir partenaire de l'Observatoire de la lecture publique. Les bibliothèques partenaires contribuent à l'identification des équipements municipaux et intercommunaux qu'elles desservent. Elles accompagnent la collecte des données des bibliothèques de leurs réseaux, en lien avec l'Observatoire de la lecture publique qui assure la coordination nationale et apporte un support logistique et scientifique.

Dans les faits, la Médiathèque départementale effectue ce travail de collecte des données des bibliothèques municipales et intercommunales depuis 2011. Cette convention est donc la formalisation d'une procédure déjà prise en charge par le service de la lecture publique du Département.

1- Engagements du Conseil départemental

- nommer un agent référent pour le MCC pour le suivi de l'ensemble du dispositif ;
- respecter les échéances du calendrier défini par le MCC ;
- signaler par le biais de l'outil mis à disposition par le MCC l'ensemble des lieux de lecture (bibliothèques et points d'accès aux livres) de son territoire en précisant leur niveau de rattachement administratif (commune ou EPCI) et mettre annuellement à jour cette information ;
- informer l'ensemble des lieux de lecture déclarés de la tenue de l'enquête, de son mode de déroulement et des modalités techniques de la déclaration en ligne ;
- relancer les établissements de son périmètre de compétence n'ayant pas répondu à l'enquête ;
- veiller à la complétude et à la cohérence des données saisies par les établissements de lecture publique et au respect des délais imposés par l'enquête ;
- diffuser auprès de son réseau les informations touchant à l'utilisation des outils mis en place par l'Observatoire ;
- participer à une réunion annuelle de bilan de l'enquête.

2- Engagements du Ministère de la Culture et de la Communication

La Direction Générale des Médias et des Industries Culturelles, Service du livre et de la lecture (DGMIC) s'engage à :

- définir un calendrier de déroulement de l'enquête et le communiquer aux parties signataires au plus tard trois mois avant le lancement de l'enquête ;
- désigner un interlocuteur identifié pour la DRAC et le Département durant toute la durée de la convention ;
- mettre à disposition des parties signataires un outil électronique permettant : la saisie des données d'activité annuelle des établissements de lecture publique ; la consultation et la récupération des données saisies dans le cadre de cette enquête ;
- mettre à disposition du Département une version imprimable du questionnaire d'enquête marqué à son logo ;
- assurer aux établissements interrogés une assistance technique et scientifique sur l'application de saisie, par téléphone et par courriel, durant la totalité de la durée de l'enquête ;
- établir sur les données collectées des traitements statistiques visant à les apurer et à assurer leur cohérence ;
- établir pour l'ensemble des établissements ayant fourni les éléments nécessaires le calcul de leur position au sein de la typologie dite « typologie des établissements ouverts à tout public » et communiquer cette donnée aux parties contractantes ;
- fournir aux parties signataires l'ensemble des données apurées, sous forme de tris à plat ;
- produire annuellement une synthèse nationale issue des données collectées ;
- mettre en ligne sur le site Internet de l'Observatoire de la lecture publique dans un délai maximal de six mois après la clôture de l'enquête : la restitution des données établissement par établissement ; une représentation cartographique des résultats ; des rapports de synthèse dynamiques par territoire ; la publication de la synthèse annuelle et des documents annexes.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) s'engage à :

- relancer les établissements de son périmètre de compétences n'ayant pas répondu à l'enquête ;
- veiller à la complétude et à l'exactitude des données saisies par les bibliothèques rendant un questionnaire « complet » ;
- signaler toute modification significative des coordonnées des établissements de son territoire ;
- faire remonter à la DGMIC les demandes de formation aux outils mis en place par celle-ci et coordonner le cas échéant les sessions de formation ;

– organiser, au moins une fois par an, une réunion de bilan de l'enquête avec l'ensemble des bibliothèques départementales de leur région.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les conditions susvisées, la convention de partenariat État-Conseil Départemental relative au suivi des données d'activité des bibliothèques municipales et intercommunales ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention, au nom et pour le compte du Département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC